

## PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 1<sup>er</sup> avril à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier, Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme GRANDMAIRE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, M. ROGER Jérémy, M. TORCHY Cédric.

Etait absente : Mme LEMERCIER Isabelle, Mme LORMEE Céline

M. TORCHY Didier est élu secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance préalablement adressé à chacun des conseillers, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### ORDRE DU JOUR

#### I – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal procède à l'examen du compte administratif 2018 arrêté à :

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	=	352 531.19 €
Recettes	=	400 978.57 €
Résultat de l'exercice	=	48 447.38 €
Résultat cumulé (excédent)	=	228 959.18 €
Solde à reporter en fonctionnement	=	228 959.18 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	=	516 933.09 €
Recettes	=	450 330.85 €
Solde restes à réaliser	=	- 16 137.61 €
Résultat de l'exercice	=	- 66 602.24 €
Résultat cumulé (excédent)	=	75 310.90 €

Le résultat de clôture des 2 sections de l'exercice 2018 est de 304270.08 €

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mme GAUTHIER Odile approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2018.

#### 2 – COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3 – AFFECTATION DE RESULTAT**

Le montant de l'affectation de résultat est de zéro.

### **4 – VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES**

M. le Percepteur et M. le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition de 2019 concernant les taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition, à savoir :

Taxe d'habitation	16.32 %	pour un produit de 66 863 €
Taxe foncière (bâti)	15.66 %	pour un produit de 37 412 €
Taxe foncière (non bâti)	37.13 %	pour un produit de 15 706 €

**Recette :** Le total du produit fiscal attendu pour 2019 est de 119 981 € au compte 73111  
+ la Com-Com de 45 453 € au compte 73211.

### **5 – BUDGET PRIMITIF 2019**

- a) M. le Percepteur et M. le Maire donne lecture du budget primitif 2019 dont l'équilibre se présente comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

**Dépenses :** 634 733.00 €  
**Recettes :** 634 733.00 € dont 228 959.00 € de résultat reporté

#### **Section d'investissement :**

**Dépenses :** 357 214.61 € dont 36 447.61 € de restes à réaliser  
**Recettes :** 357 214.61 € dont 75 310.00 € de résultat reporté  
et 20 310.00 € de restes à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2019.

### **b) Installation d'un poteau incendie**

Suite aux explications données par M. le Maire concernant les problématiques de réserve d'incendie rencontrés afin d'obtenir des permis de construire, M. le Maire présente le devis de Véolia d'un montant HT de 4330.00 € (5196€ TTC).

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour ses travaux et demande une subvention de 40% auprès de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 1732.00 €.

La dépense sera inscrite au budget 2019 à l'article 2158.

### **c) Réfection de l'éclairage à la salle polyvalente**

M. le Maire présente le devis de l'entreprise VARIN d'un montant HT de 7328.00 €.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité des membres présents pour la réfection de l'éclairage de la salle polyvalente afin d'effectuer des économies d'énergie et demande une subvention de 25% auprès de l'Etat au titre de la DETR entre 20% et 30% d'un montant de 1832.00 € et une subvention auprès du Département de 1832.20 €.

La dépense sera inscrite au budget 2019 à l'article 2158.

## **6 – Révision des tarifs communaux**

### **a) Tarifs des concessions**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix des concessions.

Concession 10 ans	=	75.00 €
Concession 30 ans	=	150.00 €
Concession 50 ans	=	250.00 €
Columbarium 15 ans	=	314.00 €
Columbarium 30 ans	=	606.00 €

Renouvellement de concession uniquement de 10 ans = 75.00 €

### **b) Tarifs location de la salle polyvalente**

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs de la salle polyvalente, à compter du 1 mai 2019.

#### **• période HIVER : du 1 octobre au 30 avril**

	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>	<b>VAISSELLE</b>
1 jour	302.00 €	396.00 €	1.00 € couverts
2 jours	410.00 €	528.00 €	1.00 € couverts
Vin d'honneur	108.00 €	175.00 €	0.50 € verre
Réunion	108.00 €	155.00 €	0.50 € verre

#### **Journée**

**Supplémentaire 106.00 € 130.00 € (hors période scolaire)**

#### **• période ETE : du 1 mai au 30 septembre**

	<b>COMMUNE</b>	<b>HORS COMMUNE</b>	<b>VAISSELLE</b>
1 jour	239.00 €	329.00 €	1.00 € couverts
2 jours	346.00 €	464.00 €	1.00 € couverts
Vin d'honneur	88.00 €	133.00 €	0.50 € verre
Réunion	88.00 €	110.00 €	0.50 € verre

#### **Journée**

**Supplémentaire 86.00 € 110.00 € (hors période scolaire)**

Paiement : 50 % à la réservation

## **7 – SDE76 : Adhésion au service de la maintenance Eclairage Public (maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public)**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour une durée de quatre ans à compter du premier jour du mois qui suit la réception du dossier complet d'adhésion.

Il donne lecture du CCTP et du CCAP qui fixent entre autres le montant indicatif annuel à régler pendant quatre ans.

Où cet exposé et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par le SDE76,
- adopte la convention et autorise M. le Maire à la signer,
- inscrit chaque année les dépenses au budget,
- s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au SDE76, et ce chaque année conformément à la convention,
- règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1€ par foyer lumineux et armoire de commande.

## **8 – Syndicat Interdépartemental de l'EAU SEINE AVAL (SIDESA) : Eau potable et assainissement**

- a) Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, publiée au JORF le 5/8/2018 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes INTER CAUX VEXIN ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal et le schéma directeur du service d'eau potable ;

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet à 25% au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de sa population de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes, dès lors que la communauté de communes n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence à la date de la publication de la loi (JORF du 5/8/2018).

Dans ce cas, le transfert obligatoire n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la communauté de communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que les communes de la communauté de communes d'INTER CAUX VEXIN ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence eau avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas, à la date de publication de la loi du 3 août 2018, soit le 5 août 2018, la compétence eau potable.

Considérant que le service de l'eau est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par les services communaux et par le syndicat, comme en atteste (les analyses de l'ARS, les indicateurs réglementaires, etc.)

Après en avoir délibéré le conseil municipal de LA HOUSSAYE BERANGER décide de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes INTER CAUX VEXIN et autorise M. le Maire à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- b) Vu l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, publiée au JORF le 5/8/2018 ;  
Vu les statuts de la communauté de communes INTER CAUX VEXIN ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal et le schéma directeur du service d'eau potable ;

M. le Maire expose qu'en vertu de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet à 25% au moins des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de sa population de s'opposer au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes, dès lors que la communauté de communes n'exerce pas déjà, y compris de manière facultative, tout ou partie de cette compétence à la date de la publication de la loi (JORF du 5/8/2018).

Dans ce cas, le transfert obligatoire de l'ensemble de la compétence « assainissement » n'interviendra qu'en 2026, sauf décision contraire de la communauté de communes validée par la majorité qualifiée des communes et ne faisant pas l'objet de la minorité de blocage.

Considérant que les communes de la communauté de communes d'INTER CAUX VEXIN ont la possibilité de s'opposer au transfert de la compétence assainissement des eaux usées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas, à la date de publication de la loi du 3 août 2018, soit le 5 août 2018, la compétence assainissement des eaux usées.

Considérant que le service d'assainissement est actuellement rendu à la population de la commune de manière satisfaisante par les services communaux et par le syndicat, comme en atteste (les indicateurs réglementaires, etc.)

Après en avoir délibéré le conseil municipal de LA HOUSSAYE BERANGER décide de s'opposer au transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la communauté de communes INTER CAUX VEXIN et autorise M. le Maire à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **9 – Vente parcelle n°32**

M. le Maire communique les informations pour la vente de la parcelle n°32.

Le coût de l'opération serait d'environ 500 € pour l'acheteur, M. HOUISSE Joël (frais d'achat terrain, bornage et clôture si besoin et notaire compris).

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la vente de cette parcelle pour un coût de 500€ environ.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- a) Les membres du conseil municipal établissent le bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai 2019.
- b) M. le Maire lit la lettre de Madame la Préfète concernant la prorogation de délai d'instruction pour l'exploitation du parc éolien.
- c) Groupe scolaire :
  - \* Des problèmes sont rencontrés sur les lignes téléphoniques de l'école, ORANGE doit intervenir.
  - \* Le problème du chauffage reste à résoudre par l'entreprise.
  - \* les portes des toilettes extérieures sont à revoir
  - \* il a été instauré une mise en place de bracelets de couleur pour la sortie des écoles (à gérer par les parents)

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22h45

